

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 11-01 du 14 septembre 2023

RÉALISATION PAR L'ASSOCIATION « ATELIER D'ARCHITECTURE AUTOGÉRÉE » D'UN DÉMONSTRATEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE « WIKILAB 93 » AU SEIN DU COLLÈGE DE LA COURTILLE À SAINT-DENIS – CONVENTION ET SUBVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Atelier d'Architecture Autogérée (AAA),

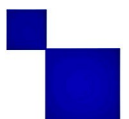
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention d'investissement à l'association Atelier d'Architecture Autogérée de 40 000 euros pour le projet retenu par la Région dans le cadre de l'appel à projets « Urbanisme transitoire » ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Atelier d'Architecture Autogérée ;

- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion de la subvention publique et son utilisation ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.